- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance X
- 3 Situation en République du Mali
- 4 Affaire Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud -
- 5 n° ICC-01/12-01/18
- 6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président Juge Tomoko Akane Juge
- 7 Kimberly Prost
- 8 Procès Salle d'audience n° 3
- 9 Lundi 19 avril 2021
- 10 (L'audience est ouverte en public à 13 h 31)
- 11 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [13:31:13] Veuillez vous lever.
- 12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 13 Veuillez vous asseoir.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:31:29]
- 15 (Le témoin est présent dans le prétoire)
- 16 TÉMOIN: MLI-OTP-P-0646 (sous serment)
- 17 (Le témoin s'exprimera en français)
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [13:31:42] L'audience est ouverte.
- 19 Bonjour à toutes et à tous.
- 20 Madame la greffière d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
- 21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:31:52] Bonjour, Monsieur le Président.
- 22 Bonjour, Mesdames les juges.
- 23 La situation en République du Mali, dans l'affaire Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul
- 24 Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud. Référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.
- 25 Et nous sommes en audience publique.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [13:32:12] Je vous remercie, Madame la
- 27 greffière.
- 28 Pour le procès-verbal, nous allons procéder aux présentations, en commençant avec

- 1 le Bureau du Procureur. Madame la Procureur?
- 2 M<sup>me</sup> CORBIN: [13:32:23] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les
- 3 juges.
- 4 L'Accusation est représentée cet après-midi par mes collègues Dianne Luping, Lucio
- 5 Garcia et par moi-même, Nelly Corbin.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [13:32:39] Merci beaucoup, Madame la
- 7 Procureur.
- 8 Je me tourne vers la Défense. Maître?
- 9 Me TAYLOR (interprétation) : [13:32:45] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 10 Mesdames les juges, et bonjour à toutes les personnes présentes à l'intérieur et à
- 11 l'extérieur du prétoire.
- 12 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par Me Antoine Vey, Me
- 13 Damia Taharraoui, Me Marion Lafouge, Me Doucet ainsi que moi-même, Maître
- 14 Melinda Terreur... Taylor, pardon. Je vous remercie.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:33:16] Merci beaucoup, Maître Taylor.
- 16 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes. Maître ?
- 17 Me KASSONGO: [13:33:22] Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les
- 18 juges. Bonjour à tous.
- 19 L'équipe des représentants légaux des victimes est assurée aujourd'hui par
- 20 M<sup>me</sup> Biyéké Dipanga, qui m'assiste, et Mlle Tixier-Dunet Ludivine, qui est avec nous,
- 21 et moi-même, Maître Kassongo.
- 22 Merci beaucoup.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:33:48] Merci beaucoup, Maître Kassongo.
- 24 Cet après-midi, nous poursuivons l'audition du 29e témoin du Procureur. Il s'agit du
- 25 témoin P-0646.
- 26 Je me tourne donc vers le témoin.
- 27 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?
- 28 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:34:12] Très bien. Bonjour, Président.

- ICC-01/12-01/18
- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [13:34:17] Merci beaucoup, Monsieur le
- 2 témoin.
- 3 Je vous souhaite à nouveau la bienvenue. Et je voudrais vous rappeler que vous êtes
- 4 toujours sous serment. Ainsi, vous devez dire toute la vérité, rien que la vérité.
- 5 Je voudrais vous rappeler aussi mes conseils d'ordre pratique par rapport à votre
- 6 prise de parole. Vous l'avez fait de façon excellente jusqu'à présent, et j'espère que
- 7 vous allez continuer, en observant des pauses après chaque intervention.
- 8 Alors, je passe la parole au Bureau du Procureur.
- 9 Madame la Procureur.
- 10 M<sup>me</sup> CORBIN: [13:35:09] Merci.
- 11 QUESTIONS DU PROCUREUR (suite)
- 12 PAR M<sup>me</sup> CORBIN : [13:35:19]
- 13 Q. [13:35:19] Bonjour, Monsieur le témoin.
- 14 R. [13:35:22] Bonjour.
- 15 Q. [13:35:23] Lorsqu'on s'est quittés vendredi, vous témoigniez sur les briefings
- 16 quotidiens de la DSM, et vous avez parlé, entre autres, des synthèses de
- 17 renseignements faites au terme de ces briefings quotidiens.
- 18 Pour la référence, c'est au compte rendu d'audience T-75, à la page 17.
- 19 Quel est le format de cette synthèse, le type de document qui est créé ?
- 20 R. [13:35:57] Merci beaucoup.
- 21 Après chaque briefing quotidien, nous faisions la synthèse des informations reçues
- 22 de nos capteurs partout sur le territoire national en faisant, comme je l'ai dit la
- 23 dernière fois, un tri. Donc, les informations que nous pensons être des menaces
- 24 réelles qui nécessitent d'être transmises au ministre, nous les envoyions sous
- 25 différents formats. Ça peut être des bulletins de renseignement ; ça peut être des
- 26 messages portés; ou ça peut être des simples notes d'information. En fait, ceci
- 27 dépend spécialement de la valeur du renseignement que nous avions, et donc qui
- 28 nous impose une certaine transmission, rapide ou pas. Et donc, c'est en fonction de

- 1 tout ça que les informations sont transmises au ministre, soit par le canal de
- 2 messages portés, des bulletins de renseignement quotidiens, des notes d'information
- 3 ou même des synthèses « de » manière que nous faisons.
- 4 Voilà ma réponse pour cette question-là.
- 5 Q. [13:38:05] Merci.
- 6 Et... Et qui, au sein de la DSM, rédige ces documents que vous venez de lister?
- 7 R. [13:38:20] La première mouture est faite, d'abord, au niveau de la division des
- 8 Opérations, qui est un peu le responsable de tous les capteurs ; ce brouillon est
- 9 envoyé au directeur adjoint, et la copie presque finale est transmise au directeur. À
- 10 chaque niveau de la hiérarchie, il y a un jugement que le chef, en tant que chef,
- 11 apporte par rapport à la nécessité de toilettage encore, si c'est nécessaire à faire.
- 12 Voilà.
- 13 Q. [13:39:34] Très bien. Je vous remercie.
- 14 Au niveau national, est-ce qu'il existe d'autres services qui recherchent du
- renseignement hors DSM?
- 16 R. [13:39:57] La DSM est un service de renseignement qui est focalisé sur le
- 17 renseignement spécialement militaire, mais nous faisons à côté de ça, en annexe, les
- 18 renseignements généraux. Et donc, au niveau du département, nous avons des
- 19 services qui font le renseignement : je prends la gendarmerie, la police, la Direction
- 20 générale de la sécurité d'État, la DSM. Ces différents services font du renseignement.
- 21 Et dans le cadre de la mise à niveau de tous ces services, pour un meilleur
- 22 recoupement des renseignements, cette fois-ci, niveau stratégique, ces différents
- 23 chefs, grands chefs j'allais dire de services de renseignement, aussi, se
- 24 rencontrent fréquemment pour échanger. Et là, nous avons du renseignement
- 25 stratégique, souvent, qui est fourni au profit du ministre et même de la présidence,
- 26 cette fois-ci.
- Q. [13:42:13] J'aimerais, maintenant, vous poser des questions sur... sur la manière
- dont la collecte et l'exploitation du renseignement fonctionnait plus spécifiquement

- 1 en 2012-2013. Au préalable et brièvement, j'aimerais vous demander quelle était la
- 2 situation sécuritaire au Mali en 2012-2013.
- 3 R. [13:42:48] En 2012-2013, l'armée malienne, pour laquelle je devrais faire le
- 4 renseignement, a eu beaucoup de difficultés, beaucoup de difficultés. On était
- 5 confrontés à une rébellion qui s'est rapidement transformée en terrorisme,
- 6 spécialement dans le Nord du pays. Donc, après les événements qu'on a connus en
- 7 Libye, nous avons enregistré l'arrivée de nombreux ex-combattants de l'armée
- 8 libyenne. Nombreux, ces combattants, bien équipés, bien formés et, pour la plupart,
- 9 sinon pour la majeure partie, les 99 pour-cent étaient des ressortissants du Nord.
- 10 Ceci est très important, parce qu'ils ont une connaissance parfaite de
- 11 l'environnement, du terrain.
- 12 Donc, face à cette arrivée massive, l'État malien a eu des difficultés pour les
- 13 encadrer, les gérer, les insérer, parce que, visiblement, selon nous, il n'y avait pas
- 14 cette volonté-là de s'insérer dans la société malienne. Donc, cette tentative politique
- 15 ayant échoué, il y a eu des confrontations avec l'armée.
- 16 Et comme je disais tantôt, avec tous les avantages qu'ils ont équipés, bien formés
- 17 par l'armée libyenne, connaissant bien le terrain –, l'armée a subi des revers, de
- 18 sérieux revers. Ceci nous a poussés à abandonner le terrain. Nous sommes
- 19 descendus quand je dis « nous », c'est l'armée malienne beaucoup plus au sud,
- 20 dans une région qu'on appelle Mopti, dans la garnison de Sévaré.
- 21 Donc, en gros, voilà la situation sécuritaire telle qu'on peut brièvement la décrire
- 22 dans les années 2012-2013.
- 23 Q. [13:47:18] Est-ce que ce contexte a affecté la manière dont la DSM était organisée?
- 24 R. [13:47:30] Oui. Ça a complètement désorganisé la DSM, dans la mesure où la DSM
- 25 évolue avec ses antennes ou ses capteurs dans un dispositif militaire. Et puisque le
- 26 dispositif a abandonné le terrain, donc, il l'a fait avec tous les éléments de la
- 27 DSM. L'armée était donc très désorganisée. Du coup, pas que la Direction,
- 28 l'ensemble des services de l'armée se sont retrouvés désorganisés, en tout cas, dans

- 1 une situation pas confortable.
- 2 Donc, en résumé, ceci a beaucoup joué sur l'organisation classique ou standard des
- 3 services de la DSM.
- 4 Q. [13:49:28] Qu'en était-il des capteurs à cette période?
- 5 R. [13:49:35] À cette période, comme je le disais tantôt, les capteurs sont descendus,
- 6 ont abandonné le terrain avec les unités. Puisque la nouvelle ligne de front se
- 7 trouvait dans le secteur de Sévaré, Mopti, donc, tous nos capteurs, ils se sont
- 8 retrouvés naturellement au sein de leur unité toujours, mais sur la même ligne de
- 9 front. Donc, aussi, nos capteurs ont abandonné le terrain et sont descendus avec leur
- 10 unité à Sévaré.
- 11 Q. [13:50:40] Avec le retrait des capteurs du terrain, comment la DSM s'est adaptée à
- 12 la situation en ce qui concerne la collecte du renseignement ?
- 13 R. [13:51:04] À cette période, malgré les difficultés de toute l'armée, la DSM devrait, à
- son niveau et comme tous les secteurs de l'armée, se réorganiser, avoir de nouvelles
- 15 idées, de façon à ce que la mission puisse toujours continuer. C'était, pour l'armée,
- un repli stratégique, donc ce n'était pas la fin de la... du combat. Il fallait donc avoir
- 17 des idées, des initiatives pour continuer la mission de renseignement, malgré que
- 18 nous ne soyons pas sur le terrain.
- 19 Nous avons fait beaucoup de rencontres, beaucoup de réunions au niveau de la
- 20 DSM, à l'époque, sous mon commandement, pour voir comment est-ce qu'on peut
- 21 réorganiser le renseignement.
- 22 Dans mes premières déclarations, je disais que l'une de nos sources de
- 23 renseignement, c'était la population civile. L'armée est descendue à Sévaré avec les
- 24 éléments de la DSM, nos capteurs, mais la population civile est restée toujours sur
- 25 place, là-bas, sous un peu la coupe des... des assaillants.
- 26 Toujours dans cette déclaration, je disais que, dans notre stratégie de dispatching de
- 27 nos capteurs et pour leur efficacité, on s'arrangeait toujours à les envoyer dans leur
- 28 lieu d'origine, en tout cas, là où ils peuvent avoir le maximum de contacts

- 1 intéressants pour le renseignement pour la DSM.
- 2 Donc, on s'est réorganisés, pour me résumer, à cette période, pour que les
- 3 renseignements puissent continuer, avec la population civile restée sur le terrain,
- 4 avec souvent les anciens des forces armées de sécurité qui sont restés sur le terrain,
- 5 qui ne sont plus sous le drapeau, mais qui pouvaient être... d'une manière ou d'une
- 6 autre, être informés de ce qui se passe sur le terrain. Et puisque, dans une certaine
- 7 mesure, cette occupation n'était pas du goût de cette population civile, on a senti
- 8 d'ailleurs que leur engagement pour nous donner du renseignement était encore
- 9 beaucoup plus ferme.
- 10 Donc, c'est sur ces créneaux qu'on s'est basés pour réorganiser la DSM, en cette
- 11 période si difficile pour les forces armées maliennes. Voilà.
- 12 Q. [13:55:42] Vous venez de dire, au sujet de la population civile, « on a senti que
- 13 leur engagement était encore beaucoup plus ferme »; est-ce que vous pouvez
- 14 expliquer cela?
- 15 R. [13:56:00] Effectivement, on a constaté, à cette période, que nous recevons
- beaucoup plus d'informations sur la nature des assaillants, leur volume, de temps en
- 17 temps, leurs activités, par le canal de la population civile. Et nous nous sommes
- 18 même dit que c'est un peu par leur refus d'accepter la situation qu'elle s'est
- 19 automatiquement et bénévolement engagée à faire du renseignement. Et donc, le
- 20 volume, le nombre de renseignements qu'on recevait à cette époque était
- 21 considérable. Voilà.
- 22 Q. [13:57:39] Vous parlez d'un volume considérable d'informations; comment
- 23 faisiez-vous le tri dans l'information qui vous... qui vous parvenait ?
- 24 R. [13:58:13] Comme j'ai dit, le renseignement, ce n'est pas une science exacte. Et
- 25 toutes les informations que nous recevons en cette période, on essaie de voir d'abord
- la source de ces informations, la crédibilité de cette source. Et certaines informations
- 27 que nous recevions aussi, en fonction de notre expérience, peuvent nous amener à
- 28 émettre quelques réserves là-dessus. En fonction des recoupements aussi que nous...

- que nous faisions, ceci peut nous permettre de confirmer que le renseignement que
- 2 nous avions était crédible. Je pense que je peux prendre un exemple concret, que le
- 3 même renseignement que nous recevions de notre capteur X, si c'est le même
- 4 renseignement que nous recevions d'un autre capteur Y, qu'ils ne sont pas dans la
- 5 même zone et qu'ils ne se connaissent pas, pour la plupart des cas, nous pouvons
- 6 dire que ce renseignement est crédible. Voilà.
- 7 Q. [14:00:50] Et juste pour être clair, comment la population faisait pour
- 8 communiquer ces informations jusqu'à la DSM?
- 9 R. [14:01:10] La population qui est restée sur le terrain, c'était une population qui
- 10 était déjà en contact avec les capteurs. Vous prenez une localité, vous avez une unité
- 11 là-bas ; à l'intérieur de cette unité, nous avons nos capteurs, en fonction de l'effectif
- de l'unité. Chacun de ces capteurs, de par sa mission, a créé un petit réseau autour
- de lui. Donc, déjà avant le repli de l'armée, il y avait ce contact qui était déjà établi. Et
- 14 donc, avec le repli de l'armée, le contact reste toujours, sauf que la distance, tout
- 15 simplement, a augmenté, parce que les capteurs sont toujours avec nous sur la ligne
- de front, mais la population, pour la plupart, est restée après nous sur le terrain, et
- 17 gardant toujours le contact avec leur capteur, toujours par des moyens
- 18 téléphoniques. Voilà.
- 19 Q. [14:03:05] Et est-ce que les briefings quotidiens ont continué en 2012-2013?
- 20 R. [14:03:17] Affirmatif. Le briefing quotidien a toujours continué, a toujours
- 21 continué.
- 22 Q. [14:03:34] Mis à part ce renseignement humain, est-ce que vous receviez de
- 23 l'information par d'autres supports?
- 24 R. [14:03:52] Oui, on recevait des informations par d'autres supports. Je disais que,
- 25 d'abord au niveau des grands chefs de renseignement, on se rencontrait assez
- 26 souvent pour échanger des renseignements; ça, c'est encore une source de
- 27 renseignement pour la DSM. Nous faisons un peu du renseignement technique. Et
- 28 nous faisons aussi du renseignement ouvert, c'est-à-dire que nous avons une salle

- 1 audio équipée où des agents de la DSM, à partir de cette salle-là, font du
- 2 renseignement ouvert. Voilà quelques supports de renseignement qui nous
- 3 permettaient aussi d'améliorer notre capacité.
- 4 Q. [14:05:29] Qu'est-ce que vous appelez « renseignement technique »?
- 5 R. [14:05:38] Le renseignement technique, c'est, en fait... c'est les renseignements que
- 6 nous recevons à partir des moyens électroniques, des renseignements que nous
- 7 recevons aussi dans le cadre de la coopération militaire avec d'autres services.
- 8 Q. [14:06:41] Dans ce contexte particulier de 2012-2013, parlez-nous de la motivation
- 9 des agents de la DSM à cette époque.
- 10 R. [14:07:11] C'était une époque très difficile pour la DSM, comme pour toutes les
- 11 forces armées du Mali. Mais à la DSM, on s'est dit que la vie des unités, pour la
- 12 plupart, dépend de la qualité du renseignement fourni. Dans ce cas, et dans le cadre
- de la reconquête, la DSM était dans l'obligation de jouer le premier rôle. Et nous
- 14 nous sommes efforcés d'inculquer ça dans la tête de nos hommes, en leur disant :
- « La mission... La réussite de la mission de reconquête dépend de la valeur du
- 16 renseignement que nous allons donner à nos unités. Que chaque agent, que chaque
- 17 capteur, à partir de là, se dise qu'il est un maillon important de la chaîne de
- 18 commandement... de la chaîne de renseignement, et qu'un maillon faible pouvait
- 19 mettre en cause toute la stratégie de reconquête. » Il fallait trouver des mots pour les
- 20 galvaniser.
- 21 J'ai eu l'honneur de faire quelques rencontres de la Direction avec tous les hommes
- 22 pour leur dire que « la nation malienne nous regarde, elle compte sur nous, et nous
- 23 n'avons pas le droit de décevoir ». Je pense que ce message a passé, et mes hommes
- se sont mis encore au travail. Et en tant que directeur, j'étais fier de ce qu'ils faisaient
- 25 pour nous... pour leur armée. Voilà.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [14:11:02] Madame la Procureur, nous allons
- 27 nous arrêter là. Comme vous le savez, nous devons observer une pause
- 28 après 40 minutes. Nous venons donc de compléter 40 minutes. Nous allons nous

- 1 interrompre, mais, à la demande de la Défense, la pause ne sera plus de 10 minutes,
- 2 mais plutôt de 15... 15 minutes. Nous allons donc reprendre à 14 h 25.
- 3 L'audience est suspendue.
- 4 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [14:11:33] Veuillez vous lever.
- 5 (L'audience est suspendue à 14 h 11)
- 6 (L'audience est reprise en public à 14 h 29)
- 7 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [14:29:30] Veuillez vous lever.
- 8 Veuillez vous asseoir.
- 9 (Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:29:43] L'audience est reprise.
- 11 La parole est au Bureau du Procureur.
- 12 Mais, Madame la Procureur, je voudrais savoir de combien de temps avez-vous
- 13 encore besoin, hein? Faites vos calculs et dites-moi, quand vous pourrez me le dire,
- mais avant la fin de la journée. C'est pour savoir et pour permettre aussi à la Défense
- 15 de... de se préparer en conséquence. Merci.
- 16 Vous avez la parole.
- 17 M<sup>me</sup> CORBIN: [14:30:15] Très bien. Et je pense qu'à la fin de la session, ce serait,
- 18 effectivement, un peu plus facile de donner une estimation.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [14:30:23] Je vous en prie.
- 20 M<sup>me</sup> CORBIN: [14:30:26]
- 21 Q. [14:30:29] Monsieur, j'aimerais, maintenant, vous poser des questions plus
- 22 précises sur la manière dont le renseignement militaire était consigné à l'écrit et
- 23 conservé. Et pour cela, on va regarder dans quelques instants des exemples concrets
- 24 avec les documents qui sont dans le classeur qui vous a été communiqué.
- 25 Avant qu'on se tourne vers ce classeur, vous avez parlé, tout à l'heure, de trois types
- 26 de document : les messages portés, les bulletins de renseignement et les notes
- 27 d'information. Brièvement, puisque nous verrons les différents types de document
- 28 plus en détail tout à l'heure, quelles sont les principales caractéristiques et

- 1 différences entre ces documents?
- 2 R. [14:31:30] Ce qu'il faut savoir, d'abord, c'est que, en commun, tous ces documents
- 3 ont vocation à transmettre les renseignements aux autorités, notamment le ministre
- 4 de la Défense.
- 5 Si je prends le cas d'un message porté, par exemple, la caractéristique principale du
- 6 message porté, c'est la vitesse de transmission, la rapidité. Nous recevons une
- 7 information tout de suite, qui nécessite un traitement immédiat. On fait rapidement
- 8 un message porté que nous transmettons presque immédiatement au ministre de la
- 9 Défense. C'est des textes relativement très courts, dans un style purement militaire.
- 10 Les bulletins de renseignement, par contre, sont des documents qui sont plus
- 11 élaborés, qui peuvent contenir beaucoup de renseignements, plusieurs types de
- 12 renseignements, et dont la nécessité d'expédier tout de suite n'est pas
- 13 systématiquement recommandée.
- 14 Les notes d'information, c'est encore un autre degré, un autre niveau, qui comporte
- 15 même des analyses de la situation, souvent de notre point de vue par rapport au
- 16 renseignement, et qui est beaucoup plus large que les deux précédents que je viens
- 17 de signer... signaler.
- 18 Et je disais qu'on avait aussi des synthèses hebdomadaires que nous faisions.
- 19 Tous ces renseignements que nous envoyions au quotidien, sous ces différents
- 20 supports, BRQ, message porté, note d'information quand je dis «BRQ»:
- 21 « bulletin de renseignement quotidien », c'est le bulletin de renseignement. Donc, en
- 22 fin de semaine, on fait un ramassé de toutes ces informations dans un seul document
- 23 que nous envoyons à notre autorité de tutelle.
- Voilà ce qu'on peut dire par rapport aux différents types de documents qui nous
- 25 permettaient de transmettre le renseignement au ministre de la Défense.
- 26 Q. [14:36:09] Je vous invite, maintenant, à prendre le classeur qui contient
- 27 les 246 documents. Donc, on va mettre de côté les trois premiers documents qui sont
- 28 liés à votre déclaration, et j'aimerais vous poser des questions, donc, sur les

- 1 documents qui sont situés entre les onglets 4 et 246.
- 2 Lors de la séance de préparation, ce sont les mêmes documents qui vous ont été
- 3 montrés et ils étaient organisés de la même manière, par famille de documents et,
- 4 pour chaque famille de documents, par ordre chronologique.
- 5 Alors, avant de vous poser des questions sur ces documents, je vous invite à
- 6 parcourir rapidement le classeur, simplement pour vous « refamiliariser » avec.
- 7 (*Le témoin s'exécute*)
- 8 R. [14:37:24] Je pense que c'est bon pour ce que... (suite de l'intervention inaudible).
- 9 Q. [14:37:29] Très bien. Oui.
- 10 Q. [14:37:38] Est-ce que vous vous rappelez avoir vu et avoir lu ou qu'on vous a lu
- 11 ces 243 documents lors de la séance de préparation ?
- 12 R. [14:37:53] Oui, on a fait le tour de tous ces documents, je confirme, un par un, lors
- 13 de nos longues séances de préparation.
- 14 Q. [14:38:14] Et je vous invite à prendre la liste qui est au début du classeur. Donc...
- 15 (*Le témoin s'exécute*)
- 16 R. [14:38:52] Ah! Oui, je l'ai. Je vois.
- 17 Q. [14:39:06] Très bien.
- 18 Sur la colonne de gauche de cette liste, vous avez les numéros des intercalaires,
- 19 qu'on appelle aussi « onglets ». Donc, mis à part les... les trois premiers documents
- 20 et mis à part les documents aux onglets 239 à 242 que je vous laisse regarder —, ils
- 21 ont pour ERN: MLI-OTP-0012-0287, 0012-0295, 0012-0310 et 0012-0327. Donc, mis à
- 22 part ces documents, est-ce que tous les autres documents sont des documents de la
- 23 DSM?
- 24 R. [14:39:58] Oui, je confirme que tous ces documents sont signés DSM.
- 25 Q. [14:40:14] Il s'agit de... de copies d'images scannées. Est-ce que, selon vous, il
- 26 s'agit de copies conformes aux originaux ?
- 27 R. [14:40:26] Oui. C'est des copies des documents conformes aux originaux des

28 documents de la DSM.

- Q. [14:40:45] On va aller plus en détail tout à l'heure, mais, globalement, qu'est-ce qui
- 2 vous permet de dire que ce sont des copies conformes aux originaux ?
- 3 R. [14:41:01] Dans ces documents, je reconnais, d'abord, les cachets de mon service, la
- 4 signature c'est le directeur et même souvent les caractères de la machine. Je
- 5 pense pouvoir dire que le contenu aussi, souvent, me rappelle que c'est des
- 6 documents de la DSM, parce que ça me fait quand même remonter quelques
- 7 souvenirs de mon passage à la DSM. Voilà.
- 8 Q. [14:42:13] Juste, je vois que vous avez un document sous les yeux. Pour le compte
- 9 rendu d'audience, est-ce que vous pouvez nous dire quel document vous êtes en
- 10 train de regarder?
- 11 R. [14:42:28] Le premier document, c'est le message porté.
- 12 Q. [14:42:33] Il y a un numéro d'enregistrement qui commence par « MLI-OTP » en
- 13 bas du document, est-ce que vous êtes capable de lire le... ce document en... en bas
- 14 du document ? Ce numéro, pardon.
- 15 R. [14:42:50] C'est le numéro MLI-OTP-0012-0898, qui correspond à l'intercalaire 4.
- 16 Q. [14:43:12] Merci.
- 17 Et est-ce que vous savez nous dire où est-ce que les originaux de ces documents sont
- 18 conservés?
- 19 R. [14:43:28] D'abord, la première copie des originaux sont envoyés (sic),
- 20 naturellement, au destinataire, au ministre de la Défense. Ensuite, pour avoir des
- 21 bases de données, une copie est gardée au niveau de la DSM. Et cette copie, souvent,
- 22 est faite en deux ; la deuxième copie se retrouvera, en fin d'année, dans les archives
- 23 du service.
- 24 Q. [14:44:46] Est-ce que vous pouvez brièvement expliquer le processus d'archivage?
- 25 R. [14:45:06] Les documents sont... Nous avions un bureau des archives. Un bureau
- 26 des archives qui dépend d'une des divisions du service, la division Administration
- 27 et finances. Et donc, chaque fin d'année, au niveau du secrétariat, il y a un travail de
- 28 classement qui se fait. Tous les messages portés, tous les BRQ et les notes

- 1 d'information et de synthèse sont chronologiquement classés, au niveau de la
- 2 Direction, des... du secrétariat du directeur, qui les dépose au bureau des archives
- 3 contre signature. Ça fait que tous les documents que nous faisons sortir pour
- 4 l'information du ministre, en fin d'année, se trouvent classés en fonction de la date et
- 5 du numéro au niveau du bureau des archives. Voilà.
- 6 Q. [14:47:07] Et qui a accès aux archives?
- 7 R. [14:47:13] En fait, la Direction et les différents sous-directeurs ont tous accès aux
- 8 archives. Ça se fait sous la permission du directeur ou du directeur adjoint, qui
- 9 donne son autorisation en fonction de... de la qualité de la demande. Et si les
- 10 différents directeurs ont l'accord du directeur ou bien de l'adjoint pour se plonger
- 11 dans les archives, il y a un registre un registre au niveau des archivistes, dans
- 12 lequel on consignait le nom de l'agent qui a accès aux documents, le jour où il a
- 13 l'accès et, si oui ou non, il peut... il peut avoir besoin de ce document-là en dehors
- 14 des locaux des archives. Et donc, le jour et la date de la restitution aussi est
- 15 consignée dans ce registre. Un sous-officier supérieur est généralement nommé,
- 16 toujours, comme chef du bureau des archives. Voilà.
- 17 Q. [14:49:29] Est-ce que vous vous souvenez avoir donné l'autorisation de
- 18 communiquer des documents contenus aux archives de la DSM à des membres du
- 19 Bureau du Procureur?
- 20 R. [14:49:53] Je pense que, quand j'ai reçu les membres du Bureau du Procureur, et
- 21 vu l'importance de la mission et du rôle qu'on devait jouer pour la réussite de cette
- 22 mission, nous n'avons pas fait obstacle à cette requête-là.
- 23 Q. [14:50:49] Par rapport au contenu de ces documents, puisque vous avez déjà eu
- 24 l'opportunité de les voir durant la séance de préparation, et de... dans les grandes
- 25 lignes, encore une fois, est-ce que vous vous souvenez de... de quelle période ils
- 26 traitent?
- 27 R. [14:51:18] Les documents traitent de la période 2011, 2012, 2013, généralement.
- 28 Voilà. Fin 2011, 2012, 2013.

- 1 Q. [14:51:40] Et de quoi traitent-ils, de manière générale?
- 2 R. [14:51:49] De renseignements sur la situation sécuritaire et les différentes menaces
- 3 contre les forces armées et de sécurité.
- 4 Q. [14:52:12] Alors, nous allons maintenant parcourir ces documents ensemble pour
- 5 comprendre ce qu'ils peuvent nous dire aujourd'hui des événements qui se
- 6 déroulaient à l'époque et qui étaient rapportés de manière contemporaine, à chaud,
- 7 comme vous l'avez... l'aviez dit vendredi.
- 8 M<sup>me</sup> CORBIN: [14:52:37] Alors, pour rationaliser le temps d'audience, je ne vais pas
- 9 poser des questions sur chaque document pris individuellement; je propose de
- 10 procéder par groupe de documents et de m'arrêter de temps en temps sur certains
- 11 documents en particulier.
- 12 Monsieur le Président, Mesdames les juges, pour gagner du temps aussi avec les
- 13 groupes de documents, je propose de ne pas lire chaque numéro
- 14 d'enregistrement MLI-OTP, mais simplement de lire les onglets auxquels ils se
- 15 réfèrent, auxquels ils sont associés, et par la suite de demander la soumission de la
- 16 liste qui est au début du classeur et qui permet de faire cette association entre les
- 17 onglets et les numéros. Mais je vous propose toutefois de lire le numéro
- 18 d'enregistrement du premier document et du dernier document pour s'assurer de
- 19 cette synchronisation.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:53:45] C'est parfait, parce que nous avons la
- 21 liste des documents dans le classeur, et si vous procédez comme vous le dites, nous
- 22 allons gagner suffisamment de temps.
- 23 M<sup>me</sup> CORBIN : [14:53:58] Je vous remercie.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:53:59] Je vois Me Taylor qui est debout.
- 25 Maître?
- 26 Me TAYLOR (interprétation) : [14:54:03] Merci beaucoup, Monsieur le Président.
- 27 Je souhaiterais juste demander une précision, étant donné que cette proposition n'a
- 28 pas fait l'objet de discussions avec la Défense, nous n'avons donc... nous n'en avons

- 1 pas parlé. Nous n'avons pas d'objection, en fait, en tant que telle, si l'Accusation se
- 2 base non pas sur des références MLI, mais sur ce... s'appuie plutôt sur les numéros
- 3 d'onglets. Mais la Défense insiste pour que les documents ne soient pas versés au
- 4 dossier officiellement, à moins qu'ils ne fassent l'objet de discussions et que les
- 5 questions soient posées au témoin, et ce conformément à la... à la directive relative à
- 6 la conduite de la procédure. Et cela est tout à fait conforme au point de vue qui avait
- 7 été adopté avec d'autres témoins, d'ailleurs, Monsieur le Président. Étant donné... Et
- 8 surtout parce que l'Accusation n'avait... n'a pas demandé le droit à présenter ces
- 9 éléments de preuve par le truchement de la règle 68.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [14:55:09] C'est exact. Nous ne sommes pas
- dans le cas de la règle 68, c'est un témoin viva voce. Mais nous avons 246 documents
- 12 et, tout à l'heure, j'ai demandé au Procureur de combien de temps le Bureau du
- 13 Procureur avait besoin. La méthode que M<sup>me</sup> la Procureur propose est très, très
- 14 raisonnable. Nous avons la liste des documents et, chaque fois qu'elle va citer un
- 15 groupe de documents, elle citera le premier document avec son numéro MLI et le
- dernier document, et nous pouvons tous suivre. Ce n'est pas aujourd'hui qu'elle va
- 17 verser les pièces au dossier. Ça, nous le savons.
- 18 Me TAYLOR (interprétation) : [14:56:00] Merci, Monsieur le Président.
- 19 Oui, oui, nous comprenons fort bien que c'est un système qui va être utilisé pour
- 20 référence et non pas un système qui sera utilisé pour présenter et verser au dossier
- 21 des documents par groupes de documents, parce que cela lèserait la Défense lors de
- 22 son contre-interrogatoire.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [14:56:24] Maître, comme vous soulevez le
- 24 problème du contre-interrogatoire, je vais discuter avec mes collègues pour la suite.
- 25 (Discussion entre les juges sur le siège)
- Oui, Maître Taylor, parce que le problème que nous avons, c'est celui de gagner du
- 27 temps. Alors, nous avons 246 pièces. M<sup>me</sup> la Procureur propose de discuter par
- 28 groupes de cinq ou de 10, je sais pas. Mais lorsqu'elle va soumettre le groupe, il

- 1 s'agira de discuter du document en général, Madame la... la Procureur, pas le
- 2 contenu particulier de chaque pièce. Dites-moi.
- 3 M<sup>me</sup> CORBIN: [15:00:16] Exactement, le... le but des groupes est de poser des
- 4 questions générales par groupe sur certaines formalités des documents et des
- 5 questions également générales sur le contenu de ces groupes, sachant qu'ils sont
- 6 organisés de manière chronologique ; et aussi, nous avons essayé de les organiser
- 7 par thèmes quand on a organisé cette division. Pour les documents les plus
- 8 pertinents, dans notre opinion, nous poserons des questions sur ces documents
- 9 spécifiquement.
- 10 Par ailleurs, la Défense aura l'occasion de contre-interroger sur les documents qu'elle
- 11 souhaite.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [15:00:52] Tout à fait.
- Donc, voilà, la... la méthode est claire : par groupes, par thèmes, et M<sup>me</sup> la Procureur
- 14 posera la question au témoin sur la façon dont les pièces ont été constituées par
- 15 groupes et en général, au besoin sur une pièce spécifique.
- 16 Vous, Maître Taylor, la Défense, nous ne vous oublions pas, parce que vous aurez
- 17 l'occasion de contre-interroger. Et si vous voulez vous attacher à un document
- particulier, vous pourrez le faire. Sinon, la méthode telle qu'elle est proposée, elle
- 19 satisfait la Chambre pour gagner du temps.
- 20 Me TAYLOR (interprétation) : [15:01:40] Merci beaucoup, Monsieur le Président.
- 21 Mais avec tout le... votre (sic) respect que je vous dois, j'aimerais ouvrir une... une
- 22 clarification par rapport à votre décision précédente. Puisque, avant que ce témoin
- 23 ne commence à témoigner, la Défense avait présenté des objections quant à
- 24 l'utilisation de certains éléments de preuve, au motif que certains documents
- 25 n'avaient pas été signés. Et la réponse de la Chambre à cette demande-là était de la
- 26 rejeter, sous réserve que l'Accusation établisse les bases pour chaque élément qui
- 27 était contesté avant que cela puisse être versé au dossier ou, en tout cas, présenté

28 pour versement.

- 1 Cette décision impliquait donc que, si... si l'Accusation voulait se servir de cet
- 2 élément, il fallait le présenter au témoin, afin que l'on puisse établir la base qui était...
- 3 qui est nécessaire. Quand on a une approche par groupes des documents, dans ce
- 4 cas-là, cette exigence n'existe plus en tant que telle, et donc, la Défense ne sait pas
- 5 vraiment si les documents vont ou ne vont pas aller... ne vont pas être versés au
- 6 dossier. Et l'ambiguïté, c'est qu'avant la... le contre-interrogatoire, la Défense ne
- 7 saurait pas vraiment si l'Accusation a l'intention de verser ces documents au dossier
- 8 ou non, s'ils ne les ont pas présentés au cours de l'examen principal au témoin.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [15:03:16] Madame la Procureur, comment
- 10 vous entendez réagir à cette objection ?
- 11 M<sup>me</sup> CORBIN: [15:03:21] En fait, assez simplement, c'est que nous n'allons pas
- 12 montrer les documents qui ne sont pas signés au témoin, compte tenu des réponses
- 13 qu'il a données durant la séance de préparation.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:03:33] Voilà. La Chambre est satisfaite.
- 15 Madame la Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.
- 16 M<sup>me</sup> CORBIN : [15:03:44] Alors, avant de commencer, je tiens à préciser que tous les
- 17 documents sont confidentiels.
- 18 Q. [15:03:51] Monsieur le témoin, on en avait déjà parlé, durant la séance de
- 19 préparation, les documents ne seront pas visibles du public quand nous les
- 20 montrerons, mais bien évidemment vos réponses, elles, seront publiques.
- 21 M<sup>me</sup> CORBIN : [15:04:05] Et je me tourne vers la greffière d'audience. Si cela vous
- 22 convient, l'Accusation propose de prendre la main pour montrer les documents.
- 23 Alors, pour les groupes de document, nous ne pourrons pas montrer tous les
- 24 documents en même temps et nous nous référerons au classeur, mais pour les
- 25 documents qui seront montrés individuellement, avec votre accord, nous les
- 26 montrerons directement depuis notre ordinateur.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:04:35] Allez-y, Madame la Procureur.

28 M<sup>me</sup> CORBIN : [15:04:40]

- 1 Q. [15:04:41] Monsieur le témoin, les premiers groupes de documents que je vais
- 2 vous montrer appartiennent à la famille des messages portés. Ce sont les premiers
- 3 documents dans ce classeur.
- 4 Est-il correct que l'ensemble des messages portés couvre la période allant du
- 5 30 septembre 2011 au 2 avril 2013?
- 6 R. [15:05:30] Oui. Je confirme que les messages portés vont du 30 septembre 2011 au
- 7 2 avril 2013.
- 8 Q. [15:06:08] Et avant de commencer avec les groupes de documents, je vous propose
- 9 d'abord qu'on... qu'on regarde ensemble deux messages portés, pour comprendre le
- 10 format de ce type de documents.
- 11 Le premier message porté que j'aimerais vous montrer se situe à l'onglet 20. Il a pour
- 12 ERN MLI-OTP-0012-0748.
- 13 Pour le montrer sur les écrans, c'est la *Evidence 1... 2... « Evidence 2 »*.
- 14 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:06:50] Sur le 2.
- 15 M<sup>me</sup> CORBIN (interprétation) : [15:06:59]
- Q. [15:06:59] Alors, je vous propose d'y aller méthodologiquement, pour qu'on
- 17 puisse suivre tous ensemble. Donc, pour commenter la forme de ce document, je
- 18 vous propose tout simplement de partir du haut vers le bas du document.
- 19 Donc, tout d'abord, par rapport à l'en-tête du document, est-ce que vous pouvez le
- 20 décrire?
- 21 R. [15:07:35] Donc, le message MLI-OTP-0012-0748 est un message porté de la DSM,
- 22 avec les attaches et les cachets de la DSM. Et c'est un message qui est destiné au
- 23 ministre de la Défense et des Anciens combattants, au chef de l'état-major général
- 24 des armées et le commandant des opérations. Une copie de ce message est envoyée à
- 25 IGAS, qui est l'Inspection générale des armées et services. Voilà.
- Q. [15:09:06] Pour être clair, par rapport aux destinataires, est-ce que ce sont bien les
- 27 acronymes qui figurent après « To : MDAC CEM/GA CDT OPS »?
- 28 R. [15:09:25] Oui, c'est bien ça.

- 1 Q. [15:09:37] Et l'IGAS, quelle est cette entité? Pourquoi elle est mise en copie ici?
- 2 R. [15:09:52] IGAS, c'est l'Inspection générale des armées et services. Et donc, le chef
- 3 de l'IGAS, c'est l'inspecteur général des armées et services. Vous savez, dans toutes
- 4 les grandes institutions, il y a le service de l'inspection, qui est chargé de contrôler la
- 5 bonne marche de toutes les directions et entités sous l'autorité du ministre de la
- 6 Défense. L'IGAS est directement sous les ordres du ministre de la Défense qui, au
- 7 besoin, lui donne des missions de contrôle et d'inspection du bon fonctionnement
- 8 des différentes grandes entités du département. Donc, c'est un service très important
- 9 qui, de notre point de vue, sans être directement dans la chaîne de renseignement,
- 10 mérite d'être informé de l'évolution générale de la situation. C'est pourquoi vous
- allez voir qu'il n'est jamais cité sur la même ligne que les autres entités qui ont besoin
- 12 d'avoir les renseignements pour son exploitation; il est généralement -
- 13 généralement, hein —, dans les 90 pour-cent, à titre « info ». Voilà.
- 14 Q. [15:12:07] Une... Une autre clarification, pardon, par rapport aux destinataires.
- 15 BKO, qu'est-ce que ça représente?
- 16 R. [15:12:18] Bamako.
- 17 Q. [15:12:20] Bamako.
- 18 Il y a trois tampons en haut du document ; quels sont-ils ?
- 19 R. [15:12:36] Il y a le tampon « secret défense », et vous remarquerez que la plupart
- 20 des documents qui sortent de la DSM sont des documents très sensibles, très, très
- 21 sensibles. Ils ne méritent pas d'être connus, même de la plupart des éléments des
- 22 forces armées, a fortiori la population... enfin, les... la population civile. Donc, les
- 23 caractères « secret défense », c'est (inaudible).
- 24 Et l'« extrême urgence » aussi dénote en disant que l'information doit être transmise
- 25 avec rapidité. Ceux qui ont la charge de manipuler ces documents doivent savoir
- 26 que tout document qui comporte ce cachet-là ne doit pas traîner au niveau des
- 27 secrétariats.
- 28 Et le troisième cachet, c'est un peu le cachet qui nous lie au ministre de la Défense et

- 1 qui parle d'une « diffusion restreinte ». La DSM étant un service de renseignement,
- 2 vous remarquerez que, tout ça, c'est pour mettre d'abord l'accent sur le caractère
- 3 secret et souvent de la rapidité de la transmission de l'information... du
- 4 renseignement.
- 5 Q. [15:15:22] Le contenu du message commence avec « Clair n° » suivi d'un numéro.
- 6 Qu'est-ce que ça veut dire et qui appose ce numéro?
- 7 R. [15:15:43] Je disais, quand je parlais des... de... du fonctionnement des bureaux
- 8 des archives, que les documents sont classés, par an, de façon chronologique en
- 9 fonction des numéros. Et donc, le « clair n° 0118 » que nous voyons veut dire tout
- 10 simplement que, en 15 jours, on a eu à envoyer 118 messages portés. C'est
- 11 le 118<sup>e</sup> message porté de l'année.
- 12 Et vous avez demandé qui appose ces numéros sur le message. Je répondrais que
- 13 c'est le secrétaire particulier du directeur de la sécurité militaire. Voilà.
- 14 Q. Et on voit une date juste à côté : 18 janvier 2012. Est-ce que c'est la date à laquelle
- 15 le document est envoyé?
- 16 R. [15:17:49] Le 18 janvier 2012, d'abord, est la date à laquelle le message a été rédigé.
- 17 Entre la rédaction du message et l'envoi du message, il peut y avoir quelques heures
- 18 ou un jour ou deux jours. Mais quand vous voyez les entêtes de ce message —
- 19 « extrême urgent » —, le secrétaire qui a la charge de manipuler ces documents, les
- 20 transmettre, fera de son mieux, fera tout pour que ce document ne traîne pas un jour
- 21 de plus sur son bureau. C'est une question, après, de responsabilité.
- 22 Donc, le 18 janvier, c'est sûr que, le message, il a été rédigé le 18 janvier et signé
- 23 le 18 janvier. Après, ça rentre dans le circuit des secrétaires, du secrétariat qui,
- comme je l'ai dit, fera en sorte de ne pas garder ces documents quatre à cinq heures
- de plus à son niveau, sous peine... sous peine de... de sanctions, si vous voulez, au
- 26 cas où le renseignement ne sera pas transmis à temps comme le demande la
- 27 spécificité même de la DSM.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:20:08] Madame la Procureur, excusez-moi.

- 1 Q. [15:20:10] Juste une clarification, Monsieur le témoin. Qu'est-ce que vous... Que
- 2 signifie « message porté » ? Parce que c'est le secrétaire particulier qui met le... le
- 3 numéro. Et il fait quoi, ensuite? Il donne le message à un soldat, qui l'amène au
- 4 secrétaire particulier du ministre de la Défense et aux... et aux autres corps que vous
- 5 avez cités ou bien comment ?
- 6 R. [15:20:37] Exactement, Monsieur le Président. Le message porté, c'est un message
- 7 qui est rapidement traité par les secrétaires, en fonction de l'urgence. Il met le
- 8 numéro, il met les différents cachets, il met sous pli, il appelle immédiatement un
- 9 planton qui est dans le même bureau que lui, finalement, et il le charge d'aller
- 10 remettre ça directement à son homologue au... au niveau du ministère de la Défense.
- 11 Pour mieux comprendre cette rapidité, le service est organisé en fonction des heures
- 12 de rentrée du courrier. Après le briefing je prends un exemple sans être très
- concret —, à 9 heures, il y a le courrier qui rentre. À 11 heures, il y a le courrier qui
- rentre. Dans l'après-midi, il y a le courrier qui rentre. De façon bien organisée, avec
- 15 tous les documents.
- Mais les messages portés et le courrier « extrême urgence » ne peuvent pas attendre
- 17 cet acheminement normal de courrier ; on fait extraction de ça, et là on les sort du
- 18 courrier pour les envoyer directement. J'imagine (inaudible) que, souvent, le directeur
- 19 ne peut pas être en permanence sur place et que, si jamais des courriers d'extrême
- 20 urgence se retrouvent dans le courrier, j'allais dire, du circuit normal classique, il y a
- 21 une forte perte de temps. Et donc, prendre des initiatives pour les sortir, les envoyer.
- 22 Et même, je dois dire que, en l'absence du directeur, puisque c'est un courrier qui ne
- 23 doit pas attendre, il le fait signer par le directeur adjoint. Tout ça par souci de
- 24 rapidité, Monsieur le Président.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [15:23:01] Merci beaucoup, c'est très bien
- 26 compris.
- 27 Madame la Procureur?
- 28 M<sup>me</sup> CORBIN : [15:23:10]

- 1 Q. [15:23:10] Aussi pour comprendre comment ce document est créé, je vous invite à
- 2 lire son contenu. C'est peut-être déjà fait.
- 3 R. [15:23:28] « Clair n° 0118/DSM... »
- 4 Q. [15:23:40] Je vous invite à le lire pour vous-même.
- 5 R. [15:23:43] À voix basse.
- 6 Q. [15:23:47] Voilà. C'est juste pour savoir de quoi traite ce document.
- 7 (*Le témoin s'exécute*)
- 8 De quoi traite ce message?
- 9 R. [15:25:01] Ce message, à la lecture, traite de l'attaque du camp d'Aguelhok. Et il
- 10 précise un peu la nature des assaillants et leur mode opératoire. Il donne un peu la
- 11 situation des amis, et, notamment, un blessé à la tête parmi nos soldats. Voilà le
- 12 contenu de ce message-là.
- 13 Q. [15:26:15] Et, à votre connaissance, quel est le type de source de cette
- 14 information?
- 15 R. [15:26:24] La précision avec laquelle ces informations sont données, on ne peut pas
- douter que c'est pas un message provenant de nos capteurs qui se trouvent au sein
- 17 de l'unité. Le message parle de la manière dont les assaillants ont attaqué, les
- 18 moyens militaires « dont » ils ont, les moyens amis, leurs difficultés. Et donc, c'est un
- 19 renseignement tellement élaboré que, certainement, c'est le message de
- 20 renseignement donné par un capteur.
- 21 Q. [15:27:52] Tout en bas du document, il y a une signature; est-ce que vous la
- 22 reconnaissez?
- 23 R. [15:28:08] Oui, je reconnais la signature du général de brigade Youssouf Goita,
- 24 directeur de la sécurité militaire au moment des faits.
- Q. [15:28:33] Mis à part le directeur de la DSM, est-ce que d'autres personnes
- 26 pouvaient signer les messages portés ?
- 27 R. [15:28:57] Oui. Je répondais tout de suite à M. le Président en disant que des
- 28 messages portés de ce genre, avec le degré d'urgence, ne peuvent pas attendre, ne

- doivent pas attendre dans un secrétariat. Et vu que le directeur peut être amené à
- 2 s'absenter pour plusieurs raisons, dont des rencontres au niveau du ministre, dont
- 3 des rencontres avec d'autres directeurs et... en cas d'absence, dans tous les cas, du
- 4 directeur, le directeur adjoint le remplace dans toutes ses fonctions.
- 5 Q. [15:30:33] Vous nous avez dit plus tôt que vous étiez directeur adjoint de la DSM
- 6 jusqu'en mars 2012. Lorsque vous étiez directeur adjoint, quelle connaissance
- 7 aviez-vous de l'ensemble des messages portés émis par la DSM ?
- 8 R. [15:30:35] En tant que directeur adjoint, tous ces documents-là passent par le filtre
- 9 du directeur adjoint, qui ne signe pas, mais qui peut apporter des modifications en
- 10 fonction de ce qu'il connaît sur le contenu du message avant de marquer un « vu »
- 11 pour la signature du directeur. Donc, le directeur adjoint est parfaitement au courant
- de tous les messages et les documents qui sont soumis à la signature du directeur.
- 13 Ce qui, d'ailleurs, lui facilitera, après, la signature ou bien la prise en charge du
- 14 service en cas d'absence du directeur.
- 15 Donc, en tant que directeur adjoint, j'étais parfaitement au courant de la teneur des
- 16 messages soumis à la signature du directeur.
- 17 Q. [15:32:17] J'en ai presque terminé avec mes questions.
- 18 Sous la signature, on peut voir un tampon ; quel est ce tampon ?
- 19 R. [15:32:27] Oui. Ça, c'est le tampon, même si c'est pas très, très visible, c'est le
- 20 tampon de... du... de la DSM.
- 21 Q. [15:32:37] Merci.
- 22 Est-ce... Est-ce qu'il s'agit de la forme standard des messages portés ?
- 23 R. [15:32:44] Oui, c'est la forme de nos messages portés de façon classique.
- Q. [15:33:02] Il s'agit également de l'en-tête classique de la DSM?
- 25 R. [15:33:12] Oui, les timbres et l'en-tête classiques aussi de la DSM.
- 26 M<sup>me</sup> CORBIN : [15:33:24] Je vous remercie.
- 27 Je vous remercie. J'en ai fini pour aujourd'hui.
- 28 LE TÉMOIN : [15:33:34] Merci.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [15:33:34] Très bien, Madame la Procureur.
- 2 Alors, vous en avez fini pour aujourd'hui. Vous avez à peu près une idée sur le
- 3 temps qu'il vous reste jusqu'à la fin de votre interrogatoire principal?
- 4 M<sup>me</sup> CORBIN : [15:33:49] C'est pas facile de donner une estimation précise, mais ce
- 5 que je peux...
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [15:33:56] Alors, vous allez y réfléchir, et
- 7 vous... vous nous direz demain matin. C'est possible?
- 8 M<sup>me</sup> CORBIN: [15:34:05] Oui, c'est possible. Oui.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA: [15:34:07] Très bien. Merci beaucoup, Madame
- 10 la Procureur.
- 11 Monsieur le témoin, il est 15 h 35. C'est le moment pour nous d'arrêter l'audience
- 12 d'aujourd'hui.
- 13 Alors, encore une fois, la Chambre vous remercie très, très sincèrement d'avoir bien
- 14 voulu répondre aux questions de façon très claire et très posée.
- 15 Et comme votre déposition n'est pas finie, je vous prie de revenir, donc, demain
- matin. Et notre horaire prévoit de reprendre à 9 h 30. C'est bien ça demain ?
- 17 Madame la greffière ? Madame la greffière, demain à 9 h 30 ? Oui, c'est ça.
- 18 D'ici là, Monsieur le témoin, comme vous le savez, vous ne pouvez pas parler de
- 19 votre déposition à qui que ce soit.
- 20 Il ne me reste plus qu'à remercier toutes les parties et tous les participants.
- 21 Je remercie également les sténotypistes et les interprètes. Je n'oublie pas nos officiers
- 22 de sécurité.
- 23 Et, bien entendu, j'exprime ma gratitude à notre public ici, dans la galerie, et à notre
- 24 public qui nous suit au loin.
- 25 À toutes et à tous, je souhaite une très bonne soirée. Et nous reprendrons demain.
- 26 L'audience est levée.
- 27 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [15:35:46] Veuillez vous lever.
- 28 (L'audience est levée à 15 h 35)